



Exporter des marchandises depuis le Gabon

Version	2
Validée le	22 septembre 2026
Générée le	23 septembre 2026, 07:55 (heure de Libreville)
Fraîcheur	À jour

Parcours général d'une exportation commerciale : enregistrement de l'entreprise, certificats exigés par le pays de destination, domiciliation bancaire avec engagement de change pour les ventes hors CEMAC d'au moins 5 millions de FCFA, BIETC puis déclaration en douane dans SYDONIA World. Certains produits suivent des règles propres : bois (exportation de grumes interdite depuis 2010), cacao et café (commercialisés par la Caistab), minerais et substances précieuses.

Étapes 6	Délai total indicatif Au moins 1 jour 5 étapes sans délai publié	Coût total indicatif 2 500 FCFA à 3 500 FCFA plus 5 frais proportionnels ou variables
Institution responsable Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)		Dernière validation 22 septembre 2026

Étapes

1 Être enregistré comme opérateur économique

Les exportations commerciales sont soumises aux mêmes formalités d'enregistrement que les importations : inscription au registre du commerce et du crédit mobilier et immatriculation fiscale, via le guichet de l'ANPI-Gabon.

Institution	Agence nationale de promotion des investissements du Gabon (ANPI-Gabon)
Canal	En ligne ou au guichet
Délai	Non communiqué
Documents	Extrait du registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM), Fiche unique d'enregistrement (FUE)
Frais	Non communiqué
Lien	https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/s445-04_f.pdf

2 Vérifier les restrictions et obtenir les autorisations propres au produit

Les grumes ne peuvent plus être exportées depuis 2010. Les produits miniers sont librement exportables par le titulaire d'un permis d'exploitation ou d'une concession ; sinon, une autorisation du ministre chargé des mines est requise. Les rebuts ferreux et non ferreux exigent une autorisation spéciale de la Direction générale du commerce. Les dépouilles et trophées de gibier supposent un permis de chasse. Voir les procédures dédiées au bois, au cacao et aux minerais.

Institution	Direction générale du commerce (commerce extérieur) (DGC)
Canal	Au guichet
Délai	Non communiqué
Frais	Non communiqué
Lien	https://www.wto.org/french/tratop_f/tpr_f/s445-04_f.pdf

3 Obtenir les certificats demandés par le pays de destination

La déclaration d'exportation est accompagnée d'un certificat sanitaire et d'un certificat d'origine lorsque le pays importateur les exige. Les produits végétaux et les bois reçoivent un certificat phytosanitaire de l'AGASA.

Institution	Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA)
Canal	En ligne ou au guichet
Délai	Non communiqué
Documents	Certificat phytosanitaire, Certificat sanitaire des denrées alimentaires exportées, Certificat d'origine
Frais	Voir les procédures de certification
Lien	https://agasa.site/

4**Domicilier l'exportation et souscrire l'engagement de change (hors CEMAC, 5 millions de FCFA ou plus)**

L'instruction de la BEAC n° 006/GR/2019 du 10 juin 2019 vise les exportations de biens et de services hors de la CEMAC (article 1er). Sauf dispense, toute exportation d'une valeur d'au moins 5 millions de FCFA est domiciliée auprès d'un seul établissement de crédit agréé, qui accomplit pour l'exportateur les formalités bancaires jusqu'à l'apurement (articles 6 et 7). La domiciliation précède le passage en douane (article 9). Pour des biens, le dossier comprend la déclaration d'exportation, la copie du contrat commercial ou d'un document en tenant lieu, l'engagement de change ferme conforme au modèle annexé à l'instruction, le numéro d'identification fiscale et, pour les marchandises soumises à restriction, les autorisations requises (article 13). Sont notamment dispensés l'avitaillement des navires et aéronefs étrangers, les échantillons non destinés à la vente, les dons à un État étranger et les déménagements définitifs hors de la CEMAC (article 18). Le fractionnement d'une exportation pour rester sous le seuil est interdit (article 27). Les recettes sont rapatriées dans la CEMAC par la banque domiciliataire dans un délai maximal de 150 jours après l'exportation (article 20).

Institution	Banques intermédiaires agréées (banques domiciliataires)
Canal	Au guichet
Délai	Délai de traitement non communiqué ; domiciliation avant le passage en douane et rapatriement des recettes sous 150 jours au plus (instruction BEAC n° 006/GR/2019, art. 9 et 20)
Documents	Engagement de change, Facture commerciale
Frais	Non communiqué (frais bancaires propres à chaque banque)
Lien	https://www.beac.int/wp-content/uploads/2020/12/Instruction-N%C2%B0-006-GR-2019.pdf

5**Obtenir le BIETC auprès du Conseil gabonais des chargeurs**

L'exportateur enregistre l'expédition sur la plateforme BIETC du Conseil gabonais des chargeurs (CGC). Le bordereau couvre le fret sortant par mer, par air et par route et sert au suivi du trafic de fret organisé par l'ordonnance n° 009/PR/2014 du 20 août 2014.

Institution	Conseil gabonais des chargeurs (CGC)
Canal	En ligne ou au guichet
Lieu	Bureau du Conseil gabonais des chargeurs à Owendo (dépôt des pièces)
Délai	Non communiqué ; pour le fret aérien, le document est remis à l'arrivée après vérification et paiement
Documents	Contrat de transport, Facture commerciale, Facture ou attestation de fret, Liste de colisage
Frais	BIETC à l'exportation, toutes zones et tous modes (OMC 2023, CGC) : 2 500 FCFA (officiel) Supplément fret express à l'exportation (OMC 2023) : 1 000 FCFA (officiel)
Lien	https://cgcgabon.ga/bietc-aerien/

6

Déposer la déclaration en détail à l'exportation dans SYDONIA World

Un commissionnaire en douane agréé dépose la déclaration en détail dans SYDONIA World, avec le certificat sanitaire ou phytosanitaire et le certificat d'origine lorsque le pays importateur les exige. Une déclaration simplifiée à l'exportation (DESE) existe pour certains exportateurs.

Institution	Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)
Canal	En ligne ou au guichet
Lieu	Hôtel des douanes, 823 avenue Nelson Mandela, zone industrielle d'Oloumi, Libreville, et bureaux de douane du port, de l'aéroport et des frontières
Délai	Durée moyenne des procédures douanières à l'exportation de 24 heures selon les autorités (OMC 2023) (officiel)
Documents	Déclaration en détail (déclaration en douane), Facture commerciale, Liste de colisage, Engagement de change, Bordereau d'identification électronique de traçabilité des cargaisons (BIETC)
Frais	Non communiqué (rémunération du commissionnaire en douane)
Lien	https://www.douanes.ga/professionnels/procedures-douanieres

Documents à préparer

☐	Extrait du registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) Délivré par Greffe du tribunal de commerce de Libreville (registre du commerce et du crédit mobilier) (RCCM)	Étape 1
☐	Fiche unique d'enregistrement (FUE) Délivré par Agence nationale de promotion des investissements du Gabon (ANPI-Gabon)	Étape 1
☐	Certificat phytosanitaire Délivré par Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA)	Étape 3
☐	Certificat sanitaire des denrées alimentaires exportées Délivré par Agence gabonaise de sécurité alimentaire (AGASA)	Étape 3
☐	Certificat d'origine	Étape 3
☐	Engagement de change Délivré par Banques intermédiaires agréées (banques domiciliataires)	Étapes 4, 6
☐	Facture commerciale	Étapes 4, 5, 6
☐	Contrat de transport	Étape 5
☐	Facture ou attestation de fret	Étape 5
☐	Liste de colisage	Étapes 5, 6
☐	Déclaration en détail (déclaration en douane) Délivré par Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)	Étape 6



Bordereau d'identification électronique de traçabilité des cargaisons (BIETC)

Délivré par Conseil gabonais des chargeurs (CGC)

Étape 6

Frais

Étape	Nature	Montant	Base	Statut
1	Non communiqué	Non communiqué	Variable	
2	Non communiqué	Non communiqué	Variable	
3	Voir les procédures de certification	Non communiqué	Variable	
4	Non communiqué (frais bancaires propres à chaque banque)	Non communiqué	Variable	
5	BIETC à l'exportation, toutes zones et tous modes (OMC 2023, CGC)	2 500 FCFA	Montant fixe	Officiel
5	Supplément fret express à l'exportation (OMC 2023)	1 000 FCFA	Montant fixe	Officiel
6	Non communiqué (rémunération du commissionnaire en douane)	Non communiqué	Variable	

Base légale

Règlement	Code des douanes de la CEMAC Règlement n° 05/19-UEAC-010A-CM-33 du 22 mars 2019 portant révision du Code des douanes de la CEMAC
Règlement	Règlement portant réglementation des changes dans la CEMAC Règlement n° 02/18/CEMAC/UMAC/CM du 21 décembre 2018

Sources

Examen des politiques commerciales des pays de la CEMAC, rapport du Secrétariat, annexe 3 Gabon (WT/TPR/S/445, 16 août 2023), Organisation mondiale du commerce (OMC)

https://www.wto.org/french/tratop_f/tp_r/s445-04_f.pdf, consulté le 21 septembre 2026

BIETC aérien, Conseil gabonais des chargeurs (CGC)

<https://cgcgabon.ga/bietc-aerien/>, consulté le 21 septembre 2026

Doing Business 2020, profil économique du Gabon (données collectées en mai 2019), Banque mondiale

<https://www.doingbusiness.org/content/dam/doingBusiness/country/g/gabon/GAB.pdf>, consulté le 21 septembre 2026

Instruction n° 006/GR/2019 du 10 juin 2019 précisant les conditions et modalités de déclaration, domiciliation des exportations de biens et services et de rapatriement dans la CEMAC des recettes afférentes, Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC)

<https://www.beac.int/wp-content/uploads/2020/12/Instruction-N%C2%B0-006-GR-2019.pdf>, consulté le 22 septembre 2026
